

Objektyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **74 (1948)**

Heft 1

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

point, dans l'idée que la construction de colonies d'habitations, déjà handicapée, renchérirait encore. Le comité central, après un examen approfondi de la situation, pouvait donner à la délégation la consigne de donner son assentiment à cette réglementation, car il était persuadé que cette solution était le maximum de ce qu'on pouvait attendre momentanément de l'Office fédéral du contrôle des prix. Il faut considérer, en effet, que le coût des travaux est monté en réalité entre 1,95 et 2,0, au contraire du coefficient de 1,8 fixé par l'ordonnance, d'où il résulte une amélioration de l'augmentation accordée, la portant à environ 60 %, pour les honoraires des ingénieurs et des architectes. En outre, l'Office du contrôle des prix ne durera pas éternellement et la dernière ordonnance devrait être considérée comme une transition avant la liberté, pas trop lointaine espérons-le, des tarifs d'honoraires.

4. Autres mesures d'économie de guerre.

Après que l'abolition du rationnement en ciment, demandée lors de la dernière assemblée des délégués, fut devenue effective et que celui-ci ne fut plus à disposition pour imprimer à l'activité de la construction des tendances déterminées, le Conseil fédéral envisagea l'introduction d'une demande d'autorisation pour l'exécution de constructions. Le comité central prit clairement position contre, dès le début, et chargea l'un de ses membres, M. R. Eichenberger, de présenter son point de vue, avec toute la netteté désirable, dans les négociations correspondantes avec le délégué pour la création d'occasions de travail, l'Union des entrepreneurs, etc. A la suite de l'opposition générale des milieux professionnels comme de la presse, le délégué pour la création d'occasions de travail et le Conseil fédéral renoncèrent à poursuivre ces idées. Les autorités fédérales retirèrent leur projet à la condition que les sociétés, en particulier l'Union des entrepreneurs, s'engagent à construire un certain nombre d'habitations au cours de l'année. De toute manière, les mauvaises expériences faites en Angleterre avec l'obligation de demande d'autorisation de construction auprès des autorités montrent que de telles mesures ne doivent être prises qu'en cas d'extrême nécessité. Les réglementations établies librement, comme celles du canton de Soleure qui est typique, ont plus de succès.

5. Révision du tarif d'honoraires pour travaux d'architecture.

Le comité central a décidé de réviser le tarif d'honoraires pour travaux d'architecture à la suite d'une motion de la section vaudoise. Cette révision se rapporte à divers points qui ont conduit à des différends ces dernières années, par exemple le fait de comprendre la surveillance spéciale des travaux comme partie des prestations dans les tableaux d'honoraires, etc. Il sera éventuellement nécessaire d'accommoder les évaluations relatives aux petits montants de travaux. Le comité central a chargé de ces travaux de révision la commission qui a rédigé dernièrement l'adjonction n° 102. M. le président M. Kopp s'est chargé de la direction. La commission commencera son travail incessamment. (A suivre.)

COMMUNIQUÉ

La formation moderne de l'ingénieur et les travaux de recherches en Angleterre.

Sous ce titre, Monsieur le professeur S. J. Davies, de la Faculté d'ingénieurs de l'Université de Londres « King's College », donnera une conférence le *vendredi 16 janvier 1948, à 17 h. 30*, en l'Aula de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne, avenue de Cour 29. Entrée libre.

S. T. S.
**Schweizer. Technische Stellenvermittlung
Service Technique Suisse de placement
Servizio Tecnico Svizzero di collocamento
Swiss Technical Service of employment**

ZÜRICH 2, Beethovenstr. 1 - Tél. 061 23 54 26 - Télégr. : STSINGENIEUR ZÜRICH

Emplois vacants:

Section industrielle

655. Quelques jeunes *techniciens mécaniciens et dessinateurs mécaniciens*. Grande fabrique de machines de Suisse orientale.
657. *Constructeur en machines*. Technicien. Nord-ouest de la Suisse.
659. *Ingénieur électricien*. Plusieurs années de pratique. Projets et exécution de grandes installations de force et de lumière. Contrat de trois ans. Turquie.
661. Quelques jeunes *ingénieurs mécaniciens*, disposant de sérieuses qualités et connaissances en mécanique et de deux à trois ans de pratique de construction. Connaissance de la langue anglaise en conversation. Occasion s'offrant aux postulants d'acquiescer de l'expérience dans le domaine de la construction des turbines à gaz et à vapeur, ainsi que des moteurs Diesel. Bureau d'ingénieur des U. S. A.
663. Jeune *technicien mécanicien*. Age : de 25 à 35 ans. Atelier de construction du canton de Berne.
665. a) *Employé technique*. Certificat d'apprentissage d'ajusteur en machines électriques.
- b) *Employé*. Surveillance des temps de livraison. Grande fabrique de machines de Suisse orientale.
667. *Technicien d'exploitation*. Grande entreprise en Suisse allemande.
669. *Technicien mécanicien*. Calculs et dessins d'exécution de toutes constructions métalliques. Pratique suffisante d'un atelier de constructions métalliques de 80 ouvriers. Connaissances générales d'organisation d'études de rendement et d'organisation de surveillance de main-d'œuvre. Age : environ 30 ans. De langue française ou possédant très bien le français. De préférence célibataire. Oran (Algérie).
671. a) *Ingénieur électricien ou technicien électricien*. Technique de l'éclairage. De même :
- b) *Technicien électricien*. Zurich.
673. *Ingénieur électricien ou technicien électricien*. Installations de commutation haute et basse tension. Suisse orientale.
- Sont pourvus les numéros, de 1947 : 243, 405, 459, 489, 555, 557, 607, 609.

Section du bâtiment et génie civil

1234. *Technicien en génie civil, éventuellement dessinateur en génie civil*. Activité dans l'Oberland bernois.
- 1236 : *Technicien en bâtiment*. Béton armé. Connaissance de la langue anglaise et du système de mesure anglais désirable. On offre contrat de deux ans avec voyage aller payé. Voyage de retour également payé à la fin du contrat. Entreprise suisse en Afrique occidentale britannique.
1238. Jeune *dessinateur en génie civil ou dessinateur en béton armé*. Bureau d'ingénieur du canton de Berne.
1240. *Technicien en bâtiment ou dessinateur en bâtiment*. Bureau d'architecte du canton de Berne (région bilingue).
1242. *Technicien ou dessinateur en bâtiment*. Environs de Berne.
1244. *Ingénieur* d'une trentaine d'années, ayant quatre ou cinq ans d'expérience, habitué à des travaux de prospection de chutes d'eau et travaux topographiques qui peuvent se présenter dans des pays peu développés. Célibataire de préférence. Collaboration à des problèmes de développement électriques dans les territoires français d'outre-mer (Madagascar d'abord). Mission d'une durée d'au moins un an. Société d'études française.
1246. *Technicien ou dessinateur en bâtiment*. Environs de Zurich.
1250. *Conducteur de travaux* (branche bâtiment). Ouest africain. Conditions : âgé de 28 à 32 ans, célibataire, avoir effectivement conduit des travaux importants pendant quelques années et être pourvu de sérieuses références. Connaissance de la langue anglaise. Quelques connaissances dans les travaux du génie civil désirables. Durée du contrat : 20 mois, avec 4 mois de séjour en Europe en plus. Voyages aller et retour payés. Paiements en valeur monétaire anglaise. Société coloniale française avec participation suisse.
1254. *Ingénieur civil*, ayant plusieurs années d'expériences d'entreprise, pour l'exécution d'un assez grand aménagement de force hydro-électrique à la montagne. Entreprise de construction de Suisse orientale.
1256. b) Jeune *technicien en bâtiment ou dessinateur en bâtiment*. Zurich.
- Sont pourvus les numéros, de 1947 : 410, 620, 848, 906, 930, 946, 998, 1004, 1010, 1014, 1052, 1106, 1160, 1228.

Rédaction : D. BONNARD, ingénieur.